

Ce document a été numérisé par le <u>CRDP de Montpellier</u> pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BAC PRO IPB session 2012

E33 - Travaux annexes Charpente/couverture

MATERIEL - OUTILLAGE - EQUIPEMENT A FOURNIR PAR LE <u>CANDIDAT</u>

OUTILLAGE - MATERIEL INDIVIDUEL*

- -Pied de biche
- -Cordeau
- -Mètre
- -Crayon de maçon
- -Equerre de maçon 60 x30 cm
- -Fausse équerre
- -Compas
- -Rapporteur
- -Cordeau traceur
- -Scie égoïne (moyenne denture)
- -Marteau de charpentier ou coffreur
- -Massette

- -Ciseaux à bois
- -Balayette type coco
- Massette
- Truelle
- -Taloche
- Fil à plomb
- Eponge
- Broche
- Burin
- Brosse métallique
- Niveau à bulle 60 cm minimum
- Mètre à ruban 3,00m minimum

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (E.P.I)*

- Chaussures de sécurité
- Tenue de travail
- Lunettes de protection
- Paire de gants

- Bouchons anti-bruit
- Casque avec jugulaire
- Masque anti-poussière

RAPPEL: E.P.I: obligatoire

CONSIGNES POUR LE CANDIDAT

Seules les machines électroportatives mises à la disposition du candidat par le centre d'examen sont autorisées. L'utilisation des machines électroportatives ne se fera que sous l'autorité et la surveillance d'un surveillant d'épreuve.

En fonction de votre gestion d'épreuve, il vous appartient de faire la demande d'utilisation des machines électroportatives auprès des surveillants.

Après chaque utilisation, le matériel doit être vérifié, nettoyé et rangé.

Le candidat doit prévenir le surveillant quand il quitte son poste de travail.

Il est rappelé aux candidats que <u>l'utilisation du téléphone portable est interdite</u> pendant toute la durée de l'épreuve, y compris en mode calculatrice. Il vous appartient de l'éteindre avant le début des épreuves.

Baccalauréat Professionnel	U.33 « Charpente
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI	Couverture »
Session 2012	M.C. 1/1

^{*}Cette liste est indicative, elle comprend l'outillage de base couramment utilisé sur les chantiers du bâtiment et des travaux public.

^{*} Cette liste exclue tout matériel électroportatif. L'usage du matériel électroportatif personnel est interdit.